

L.A.

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTRÉAL

## SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Nouveaux prélats pour Montréal. — III Des Basiliques (*suite*). — IV La véritable histoire de la statue de Notre-Dame-de-Pitié. — V Le double jubilé de M. Octave Pelletier. — VI Lady Jetté. — VII Bibliographies. — VIII Un vêtement mettant à l'abri de la noyade et du froid. — IX Soeurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs : Cérémonie de vêtue. — X Prières des Quarante-Heures.

## AU PRONE

Le dimanche 22 juin

On annonce :

litanies du Sacré-Coeur de Jésus.<sup>1</sup>

La fête du Sacré-Coeur de Jésus (vendredi), avec le salut et l'acte de consécration (**Très doux Jésus Rédempteur**), suivi des

La procession du Saint-Sacrement en l'honneur du Sacré-Coeur de Jésus<sup>2</sup>, et consécration (**O Coeur très saint**);

La fête des saints Pierre et Paul (dimanche);

Dans quelques diocèses (Montréal et autres), vendredi, samedi et dimanche, triduum eucharistique.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906, a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Coeur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (*Très doux Jésus Rédempteur*) et les litanies du Sacré-Coeur récitées devant le Saint-Sacrement exposé.

A cet exercice est attachée une indulgence plénière (applicable aux âmes du purgatoire) que l'on peut gagner si l'on se *confesse* et *communie*, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communique pas.

<sup>2</sup> Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent, ou entendent pleusement réciter, l'acte de consécration publique au Sacré-Coeur ("O Coeur très saint et très aimant de Jésus...") à la suite de la procession, le dimanche qui suit la fête (indépendamment de la solennité) du S. Coeur de Jésus (ou pendant l'octave), gagnent une indulgence plénière, au moyen de la *confession*, de la *communion*, de la *visite* et d'une *prière* aux intentions du Souverain-Pontife (Indult du 26 juillet 1877).

<sup>3</sup> Pour le triduum eucharistique, indulgence : 1o 7 ans et 7 quarantaines pour l'assistance à un exercice chaque jour; 2o 2 indulgences plénières : a) pour ceux qui ont assisté à un exercice, chaque jour, s'ils se *confessent*, *communient* et *prient*, pour le pape, b) pour ceux qui font la *communion générale*, le dernier jour, pourvu qu'ils *prient* aux intentions du pape (10 avril 1907).

Dans le diocèse de Montréal, mercredi, 22e anniversaire de l'élection de Mgr l'archevêque;

Dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

**Note.** — On n'est plus tenu de jeûner, samedi, veille de la fête des apôtres Pierre et Paul.

### OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche 22 juin

Messes basses

Du dim. dans l'Oct. du Saint Sacrement, **semi-double**; mém. de l'Oct. et de S. Paul, préf. de Noël.

Messe chantée

Du Saint Sacrement (comme le jeudi précédent), **double de 1e cl. avec Oct. privil.**; mém. du dim.; préf. de Noël; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. du dim.

Après la messe (ou le soir), procession du Saint-Sacrement, **Tantum ergo** et oraison suivie des louanges ordinaires aux saluts et que tous les fidèles devraient répéter à haute voix.

**Note.** — On n'est plus tenu de jeûner, samedi, veille de la fête des apôtres Pierre et Paul.

### TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 29 juin

Dans les églises dédiées à saint Pierre seul, ou à saint Paul seul, la solennité est faite, avec l'office, le 29 juin.

Comme la fête de ce jour est privilégiée contre toute autre messe, (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1; du missel, titre VI), on ne peut, en ce jour, lui préférer la messe d'aucun autre titulaire (Décret génér. du 2 déc. 1896, VI, n. 3754).

#### Province ecclésiastique de Montréal

**Diocèse de Montréal.** — Saint Pierre (Montréal) et saint Paul (Ville Saint-Paul et Ile-au-Noix).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Saint Pierre (Sorel) et saint Paul (Abbotsford).

**Diocèse de Sherbrooke.** — Saint Pierre (La Patrie) et saint Paul (Scotstown).

**Diocèse de Valleyfield.** — Saint Pierre (Cascades).

**Diocèse de Joliette.** — Saint Pierre (Joliette).

---

**Province ecclésiastique d'Ottawa**

**Diocèse d'Ottawa.** — Saint Pierre (Wakefield), et saint Paul (Plantagenet et Aylmer-Est).

**Diocèse de Pembroke.** — Saint Pierre (Coulonge).

**Diocèse d'Haileybury.** — Saint Pierre (Privat).

**Province ecclésiastique de Québec**

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Saint Pierre (Shawinigan) et saint Paul (Grand'Mère).

**Diocèse de Nicolet.** — Saint Pierre (les Becquets et l'Avenir) et saint Paul (Chester).

J. S.

---

**NOUVEAUX PRÉLATS POUR MONTREAL**

---

Mgr l'administrateur vient de recevoir de Mgr l'archevêque et veut bien nous communiquer la très heureuse nouvelle de la nomination à la prélature de six de nos principaux curés du diocèse de Montréal. Sur la demande de Monseigneur, ont été en effet, nommés, par le pape Benoît XV, au titre de prélats de la maison de Sa Sainteté :

Mgr J.-H. Cousineau, curé du Sacré-Coeur ;

Mgr J.-A. Bélanger, curé de Saint-Louis-de-France ;

Mgr F.-X. De la Durantaye, curé de Saint-Jérôme ;

Mgr J.-E. Donnelly, curé de Saint-Antoine ;

Mgr J.-A. Dubuc, curé de Saint-Jean-Baptiste ;

Mgr J.-A. Richard, curé de Verdun.

La *Semaine religieuse* est heureuse d'offrir ses plus sincères félicitations aux nouveaux prélats et de leur dire la vieille formule toujours de circonstance : *Ad multos et faustissimos annos!*

---

## DES BASILIQUES

(SUITE)

## 30 PRIVILEGES DES BASILIQUES MINEURES



Le titre de basilique mineure comporte cinq privilèges : la prééminence, l'usage de la clochette, du pavillon, de la cape canoniale, enfin des armoiries et du cartouche.

1. PRÉÉMINENCE. Une basilique mineure, quoiqu'inférieure à une basilique majeure, a la prééminence sur toute autre église non basilique, à l'exception cependant de la cathédrale. Elle a droit à ce privilège même en dehors du diocèse, par exemple dans une procession, formé du clergé de plusieurs diocèses, comme à celle d'un congrès eucharistique national.

Entre plusieurs basiliques, on observe, non l'ancienneté de l'église, mais la date de la concession de ce titre. On ne tient aucun compte de la présence ou de l'absence de l'adjectif *per-insignis* dans la bulle ou le bref.<sup>1</sup>

Ainsi la basilique de Québec aura la préséance sur celle d'Ottawa, et ces dernières sur celle de Montréal; celle-ci aura la prééminence sur toute autre cathédrale non encore basilique. La basilique de Sainte-Anne de Beaupré, qui jouit de ce titre depuis le mois de mai 1887, aura la préséance sur toute autre église non cathédrale, non basilique, ou qui sera déclarée basilique dans l'avenir.

2. CLOCHETTE. Un second insigne des basiliques mineures est la clochette. Elle est portée, dans les processions mais non

<sup>1</sup> Tous les brefs qui élèvent une église collégiale à la dignité de basilique contiennent le mot *insignis* qui élève la dignité de cette église au-dessus des autres de même catégorie. Le mot *per insignis*, qui indique une dignité plus grande, n'est employé que pour les cathédrales, à peu d'exception près. Cette expression manque dans le bref de Montréal. (Voir n. 23, p. 355.)

dans les cortèges funèbres, devant le pavillon dont il sera parlé plus bas. Les basiliques majeures seules peuvent le surmonter des clés pontificales.

Le beffroi qui porte la clochette a à peu près six pieds de hauteur. Il se compose d'une hampe, du beffroi proprement dit en bois sculpté et doré, de forme ovale, et de la clochette. Celle-ci est suspendue au milieu du beffroi et on la sonne au moyen d'un cordon. La clochette garde la couleur naturelle du métal qui la compose. Elle est surmontée des armes de l'église ou de la statue ou image du titulaire de l'église. Dans les basiliques majeures le tout est surmonté de la tiare et des clés de saint Pierre.

L'employé de l'église qui porte ce beffroi est revêtu d'un grand vêtement blanc, semblable à une soutane en toile, lié à la taille par un cordon blanc, ou une ceinture en cuir, Il tient à la hauteur de sa poitrine, des deux mains, la hampe, appuyée sur un licol en cuir rouge.

3. PAVILLON. C'est l'insigne le plus important des basiliques C'est une espèce d'ombrellino en soie comme celui dont on se sert aux processions du saint Sacrement, en l'absence de dais. Il repose fermé dans la basilique. Mais dans les processions (non funèbres) on le porte, à demi-ouvert, en arrière de la clochette.

Son armature en bois est recouverte de bandes alternativement rouges et jaunes; les pentes, découpées en lambrequins frangés tout autour du pavillon, alternent pour la couleur avec les bandes; une suspense jaune termine une bande rouge et vice versa. On peint ou brode à volonté, sur les lambrequins, le nom latin de la basilique, ses armoiries, ou l'image de son titulaire. Le pavillon est terminé par un globe surmonté d'une croix; l'un et l'autre sont en cuivre doré.

L'employé de l'église qui porte ce second insigne est vêtu comme le précédent.

L'or, l'argent et le velours sont propres au pavillon d'une basilique majeure. Les basiliques mineures n'emploient que la soie.

4. CAPE CANONIALE. Lorsque l'église élevée au titre de basilique possède un chapitre et est desservie par des prêtres séculiers, ses membres ont le privilège de porter la cape canoniale, comme celle des chanoines de Saint-Pierre-du-Vatican, sur le rochet l'hiver, — le rochet et la cotta seuls l'été. Il faut un indult pour faire usage d'une cape d'été.

Le corps de la cape est en laine violette (mérinos), non en soie ; elle se porte toujours retroussée (tortillée). Le chaperon est en hermine sans mouchetures, avec une doublure de laine violette et de soie rouge à l'intérieur du capuchon ; elle est attachée vers l'épaule droite (non au milieu du cou, comme les évêques). La queue de la cape se réduit à une large bande plissée qu'on plie et ramène sous le bras gauche, ou qu'on suspend à un ruban de soie violette. Elle est ainsi toujours retroussée ou tortillée pour marquer l'infériorité et la sujétion à l'égard de l'évêque. On ne l'abaisse que pour l'adoration de la croix, le vendredi saint, alors que l'évêque la porte retroussée. Si l'on obtient la cape d'été, le chaperon, sans hermine, est en soie rouge cramoisie par-dessus et en laine violette par-dessous. Les bénéficiers du chapitre, ou chapelains, peuvent porter la cape canoniale décrite ici. Mais la fourrure est en petit-gris ou en peau de lapin. S'ils ont le privilège de porter la cape d'été, ils remplacent le chaperon en soie rouge par une en soie cendrée, dont la couleur correspond à celle de la peau qu'ils viennent de quitter.

S'il n'est pas chanoine de chapitre, le recteur d'une basilique mineure, quand même il serait curé ou archiprêtre, ne peut porter cette cape.

Aucun de ces chanoines de basilique mineure ne peut porter la mitre ni faire usage du bougeoir.

J. S.

(À SUIVRE)

  
 défa  
 de p  
 conf  
 vrain  
 erret  
 l'abb  
 bien  
 La  
 gnon  
 de S  
 Dam  
 puis  
 jama  
 cienn  
 Mgr  
 ment  
 peler  
 prêch  
 la dé  
 du be  
 la cha  
 est to  
 Ma  
 l'églis  
 couve  
 trans  
 d'être

## LA VÉRITABLE HISTOIRE DE LA STATUE DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ

**D**ANS notre livraison du 28 avril, nous avons raconté l'histoire de "notre" statue de Notre-Dame-de-Pitié. Comme le petit bateau, qui n'avait qu'un défaut, celui d'aller au fond de l'eau, notre histoire avait cela de particulier qu'elle était en grande partie rien moins que conforme à la vérité. C'est pour nous une question d'honneur vraiment que de rétablir les faits. Nous avons été induit en erreur par un compte rendu inexact du discours de notre ami l'abbé Rosconi dont nous avons parlé. M. l'abbé lui-même a bien voulu nous renseigner plus exactement.

La vraie statue en bois sculpté, venue de Saint-Didier d'Avignon, par M. de Fabrice et par M. Faillon, tous deux prêtres de Saint-Sulpice, est toujours à la Congrégation de Notre-Dame. Les filles de Marguerite Bourgeois en ont la garde depuis 1855. C'est pour elles un trésor dont elles entendent ne jamais se séparer. C'est en 1860, à la consécration de l'ancienne église de Notre-Dame-de-Pitié (31 juillet 1860), par Mgr Bourget, que la statue vénérable fut installée solennellement dans cette chapelle. Le regretté M. Troie aimait à rappeler qu'il assistait à cette cérémonie, à laquelle M. Faillon prêcha. La statue resta là jusqu'en 1912, c'est-à-dire jusqu'à la démolition de Notre-Dame-de-Pitié pour le prolongement du boulevard Saint-Laurent. Elle fut alors transportée dans la chapelle de la nouvelle maison-mère, rue Sherbrooke, où elle est toujours vénérée.

Mais d'où vient la statue qu'on a installée au sanctuaire de l'église Sainte-Catherine ? Voici. Lors de la construction du couvent de la rue Sherbrooke et quand la vraie statue eut été transportée à la nouvelle chapelle, les Soeurs continuèrent d'être en possession de l'ancien couvent de la rue Saint-Jean-

Baptiste et, pendant quelques semaines, la vieille église de Notre-Dame-de-Pitié resta debout. Les religieuses firent faire un *fac simile* en stuc de la fameuse statue et l'installèrent à la place que celle-ci occupait depuis 1860. Pendant quelque temps, les fidèles continuèrent de venir prier au même endroit, l'huile des lampes ne cessa pas de brûler, ni Notre-Dame de se montrer accueillante et bonne aux pèlerins de passage. Ce *fac-simile* en stuc a donc aussi son histoire, qui dépend de l'autre. Eh! bien, voilà tout simplement la chose. C'est ce *fac-simile* en stuc de la vraie statue que M. le curé Rosconi eut la joie de procurer à ses paroissiens de la rue Amnerst.

Dans son allocution du 11 avril, M. Rosconi n'avait pas dit autre chose. Le journaliste qui l'écoutait eut une distraction... La distraction fut cause d'une inexactitude... L'inexactitude a fait son tour de presse... Nous l'avons nous-même accueillie de confiance... et, comme les autres, nous avons faussé l'histoire! Si bien qu'à Ottawa, l'autre semaine, un confrère obligeant qui est un fervent de la vraie statue — qu'il a appris à vénérer dès son enfance — nous disait comme ça: "Mais, où donc avez-vous pris cette histoire?" Hélas! mon cher confrère, comme tant d'autres journalistes, nous nous étions renseigné dans les journaux! Pauvres journalistes! Et dire qu'on ne peut plus vivre sans eux!

E.-J. A.

### LE DOUBLE JUBILE DE M. OCTAVE PELLETIER

**L**E lundi, 9 juin, avait lieu, à la basilique de Montréal, une cérémonie d'un caractère tout spécial. Le vénérable et si distingué musicien-organiste qu'est M. Octave Pelletier célébrait, en effet, ce jour-là, le soixantième anniversaire de ses débuts comme organiste, et, en même temps, son cinquantième de mariage. En bons chrétiens, sa femme et lui avaient voulu, en ce matin de fête de famille et sociale, assister

à une messe d'actions de grâces, dans ce temple de notre cathédrale devenue basilique, où, depuis trente ans passés, le maître-musicien a répandu des flots d'harmonie grave et digne autant que savante et brillante.

Mgr l'archevêque, s'il eut été à Montréal, nous en sommes certain, aurait tenu à dire lui-même cette messe jubilaire. Mgr l'administrateur se trouvant également empêché, obligé qu'il était de poursuivre la visite pastorale du diocèse, c'est Mgr Le-Pailleur, chanoine de la basilique et archidiaque, qui a célébré les saints mystères. Les chanoines et les prêtres de l'archevêché qui l'ont pu se sont fait un devoir d'être présents au chœur.

A l'orgue, sous la direction du professeur Laurendeau, avec Mlle Victoriâ Cartier et M. Ernest Langlois au clavier, les meilleurs chantres de Montréal, presque tous des anciens élèves de M. Pelletier, ont rendu de la belle et bonne musique. L'assistance dans les nefs était nombreuse et choisie.

M. Olivier Maurault, prêtre de Saint-Sulpice, un ami des artistes et un artiste lui-même, avait accepté, sur l'invitation de Mgr l'administrateur, de prononcer l'allocution de circonstance. Il l'a fait avec infiniment de tact et de bonne grâce. " Vous avez, monsieur, a-t-il dit à peu près, pour l'honneur et la gloire de Dieu, depuis soixante ans, de votre âme de musicien artiste, animé bien souvent le grand jeu des orgues d'église. Soixante années de messes, de vêpres et de saluts, d'offertoires et de sanctus, d'oratorios et de marches triomphales, ce sont, en fait, soixante années de belles et harmonieuses prières. Ce fut là votre lot, un lot vraiment magnifique que vous envient, en ce beau jour, tous vos collaborateurs. Ce premier jubilé se complète, pour vous, par un autre dont il ne convient pas moins de vous féliciter. Vous avez connu, en effet, pendant un demi-siècle, les consolations d'une vie de famille toujours unie. Dieu veuille, madame et monsieur, que vous con-

naissiez un jour l'union plus indissoluble et l'harmonie plus parfaite encore de la vie éternelle ! ”

Nous n'avons pas à insister ici sur l'éclat de la fête de famille et sociale qui a réuni ce même jour, au cercle universitaire de la rue Saint-Denis, les anciens élèves et les nombreux amis auprès des jubilaires pour la célébration du double anniversaire ; mais il nous convenait de joindre l'expression de nos félicitations et de nos vœux les plus sincères à celles et à ceux dont madame et monsieur Pelletier ont été salués par tout ce que Montréal possède d'artistes et de musiciens.

Avec M. Maurault, nous souhaitons de grand cœur aux vénérables jubilaires, après l'union et l'harmonie de la terre, longtemps encore prolongées, l'union et l'harmonie plus parfaites des splendeurs éternelles. *Ad multos et faustissimos annos !*

E.-J. A.

## LADY JETTE

**L'**AUTRE semaine décédait à Québec, à 80 ans, la femme de notre ancien lieutenant gouverneur de Québec, Lady Jetté. Nous méditons de rendre un modeste hommage à sa mémoire, quand une courte notice parue dans l'*Action catholique* (2 juin) nous est tombée sous les yeux. Convaincu que nous ne saurions mieux dire, ni plus justement, nous reproduisons :

“ Lady Jetté a rendu son âme à Dieu, ce matin. Ce n'est pas seulement une grande dame, aux manières princières, à la courtoisie exquise, à l'urbanité parfaite, dont notre société québécoise et tous ceux qui eurent l'avantage de connaître la défunte vont déplorer la disparition ; c'est une chrétienne d'élite qui s'en va à l'éternelle récompense.

“ Sa longue et belle vie, profondément empreinte des ver-

tus domestiques, sociales et religieuses les plus aimables, laissera pour longtemps un souvenir vivace dans toutes les mémoires.

“ Mère de famille exemplaire, femme d'oeuvres au zèle inlassable, aussi dévouée que modeste, compagne admirable de son époux distingué, et toujours à la hauteur des brillantes situations où elle fut appelée à monter avec lui, Lady Jetté (née Berthe Laflamme) non seulement se montra partout de noble race, mais elle sut exercer constamment l'influence salutaire qui émane d'une chrétienne irréprochable. . .

“ La disparition d'une personnalité aussi fortement accentuée ne peut que laisser un grand vide dans le milieu social où elle se produit. Elle cause surtout un deuil, que la foi seule peut soulager, dans l'âme de ceux qui la connurent plus intimement et furent à même d'apprécier mieux les traits délicats de son caractère. ”

A Montréal aussi, le souvenir de Lady Jetté ne s'effacera pas de longtemps. C'est dans notre ville qu'elle vécut d'abord, et de longues années. C'est chez nous qu'elle écrivit *La vie de Madame d'Yôuville*. C'est à Montréal qu'elle commença de “ semer la bienfaisance et la sympathie autour d'elle par le seul charme de son exemple si édifiant ”. Notre *Semaine religieuse* a publié plus d'une fois de limpides et vigoureuses pages tombées de sa plume.

Nous joignons notre modeste hommage à celui de notre confrère de Québec. Avec l'un de ses proches, nous écririons volontiers que “ Lady Jetté, par sa belle intelligence et par ses hautes vertus, représentait bien ce type d'autrefois où la dignité de vie, la piété, la charité et le patriotisme de bon aloi se mêlaient si harmonieusement ”.

E. J. A.

## BIBLIOGRAPHIES

**L**A *Semaine religieuse* se permet aujourd'hui de recommander à ses lecteurs, surtout à nos confrères du clergé, trois livres qui ont paru récemment, qui sont déjà connus de la plupart sans doute, mais qu'on ne connaîtra jamais trop: le *Code de droit canonique* de Mgr Émard, le *Nouveau code de droit canonique et théologie morale* de l'abbé Gariépy et enfin le *Droit paroissial de la province de Québec* de l'avocat Pouliot.

• • •

Mgr l'évêque de Valleyfield a voulu faire connaître et bien comprendre à ses prêtres et à ses fidèles les principaux canons du nouveau code de l'Eglise. Il les a traduits et envoyés par fascicules à son clergé et à son peuple sous forme de lettres-circulaires. C'est l'ensemble de tous ces fascicules qui forme le volume qui vient de paraître, chez Arbour et Dupont, à Montréal. Nul n'ignore que la codification des lois de l'Eglise était souhaitée depuis longtemps. L'Eglise, étant une société parfaite, jouit de l'incontestable pouvoir de faire des lois. Ces lois elle les a édictées selon que les circonstances le demandaient. Elles ont été ensuite recueillies, groupées, collectionnées, et leur ensemble forme des recueils nombreux autant que volumineux. On conçoit les difficultés que devaient rencontrer les professeurs de droit canonique dans l'enseignement d'une science dont l'objet se diversifie et s'augmente sans cesse et dont les matériaux restaient épars en vingt endroits différents. Commencée sous Pie X en 1904, la refonte des lois de l'Eglise s'est terminée sous Benoît XV après 13 ans de labeur incessant. Le nouveau code contient la législation de l'Eglise universelle, mais il ne supprime en aucune façon les lois particulières qui ne lui sont pas opposées et qui, au contraire,

la plu  
circon  
leyfie  
brefs  
lois p  
cision  
cher  
codex  
ner la  
tère.  
texte à  
vail de  
texte  
langue  
  
L'ou  
naire d  
giens l  
aussi b  
de droi  
Semain  
ment ap  
autorisé  
en un s  
es conte  
travail  
de texte  
vant l'o  
canons  
code. E  
es chan  
compara  
enregar

la plupart du temps, sont l'application des lois générales à des circonstances spéciales. C'est pourquoi, Mgr l'évêque de Valleyfield a introduit à la suite du texte des canons quelques brefs commentaires et il fait connaître, quand il y a lieu, les lois particulières à notre pays, par exemple en donnant les décisions du concile plénier de Québec. Il ne faudrait pas chercher dans cet ouvrage une traduction française de tout le *codex juris canonici*. L'auteur a voulu simplement nous donner la traduction des canons les plus pratiques pour le ministère. C'est pourquoi le *codex* lui-même restera toujours le texte à consulter par les prêtres et les professeurs. Mais le travail de Mgr Emard sera très utile pour l'intelligence de ce texte et nécessaire à ceux qui ne sont pas très familiers avec la langue latine.

E.-J. A.

\* \* \*

L'ouvrage de M. l'abbé Gariépy, professeur au grand séminaire de Québec depuis de longues années, et l'un des théologiens les plus remarqués du concile plénier de Québec, vient aussi bien à son heure. Les bonnes feuilles du *Nouveau code de droit canonique et théologie morale* avaient paru dans la *Semaine religieuse de Québec*, et elles avaient été déjà largement appréciées. Mais il importait que des commentaires aussi autorisés sur la nouvelle législation de l'Eglise fussent réunis en un seul tout pour être consultés facilement. L'auteur ne se contente pas de nous donner une traduction du code. Son travail est plus personnel que cela. Après avoir bien étudié le texte même du code, M. l'abbé Gariépy commente, en suivant l'ordre des manuels de théologie morale, les différents canons et fait voir les modifications qu'apporte le nouveau code. Et ce n'est pas tout. Pour nous faire saisir quels sont les changements, et ainsi nous les faire mieux retenir par la comparaison, l'auteur donne l'ancienne discipline de l'Eglise au regard des canons du nouveau code. On conçoit que ce livre

a exigé du travail. Il a fallu souvent à l'auteur réunir dans un même article des canons disséminés un peu partout dans le code. D'autres fois, des questions un peu complexes ont demandé pour être traitées avec clarté de laborieuses recherches. Il a fallu aussi tenir compte de nos coutumes, de nos lois particulières et de nos indults. Certains canons du nouveau code ne sont pas d'interprétation facile, puisque pour dirimer les controverses dont ils pourraient être le sujet le Saint-Père a nommé une *commission* spéciale. En attendant les décisions de Rome sur ces difficultés, nous avons dans l'ouvrage de M. l'abbé Gariépy l'opinion d'un maître de la science morale et les interprétations qu'il donne feront autorité. Son livre s'impose à tous ceux qu'intéressent, chez nous, les questions canonico-théologiques. Peut-être a-t-il fait un peu large la part à l'ancienne législation. Mais, en somme, la clarté de son exposé, la netteté de ses déductions, la force de son argumentation, tout porte la marque d'un maître. Le chapitre sur les censures et les cas réservés est particulièrement remarquable.

E.-J. A.

• • •

Enfin le *Droit paroissial de la province de Québec* de M. l'avocat Jean-François Pouliot, de la Rivière-du-Loup, est le troisième volume que nous voulons ici signaler à l'attention de nos confrères. C'est surtout, naturellement, un travail de compilation. Mais il est fort bien fait, nous semble-t-il. Il a dû coûter à son auteur un effort de patience et de persévérance peu ordinaire. Il épargnera en revanche bien des recherches à ceux qui auront la bonne fortune de l'avoir sous la main pour le consulter. La clarté méthodique de ce beau livre, le formulaire complet dont il est enrichi, la belle et logique disposition des matières qu'il traite en rendent, en effet, la consultation des plus faciles et des plus utiles. Mgr Paquet, l'éminent théologien de Québec, a du reste, en termes mesurés

consacré, si l'on peut dire ainsi, la valeur du travail de M. l'avocat Pouliot. A un pareil témoignage, nous ne saurions rien ajouter.

E.-J. A.

## UN VETEMENT

### METTANT A L'ABRI DE LA NOYADE ET DU FROID

**L**ES naufragés, si un torpillage, une mine ou un abordage du navire les ont jetés à la mer, meurent plutôt de froid que de submersion. Dès qu'ils ont une ceinture de sauvetage ou une bouée, ils surnagent. Mais à moins d'être rapidement secourus, ils risquent de périr quand même, car au bout d'une demi-heure ou d'une heure, la déperdition de chaleur qu'ils subissent dans l'eau froide abat leurs forces. Un vêtement répondant à cette double indication d'être insubmersible et de protéger contre le froid a été décrit à l'Académie des sciences, à Paris.

Le principe en est très simple. C'est un vêtement de toile caoutchoutée, telle qu'on l'emploie pour les ballons dirigeables, presque imperméable aux gaz et tout à fait imperméable à l'eau. Il est tapissé à l'intérieur d'une couche de capok<sup>1</sup> d'environ 15 millimètres d'épaisseur, qui assure, grâce à son volume, l'insubmersibilité, et, grâce à sa faible conductibilité, une protection contre les pertes de chaleur. Les mains sont libres et les poignets sont serrés par du caoutchouc qui ne laisse absolument pas passer l'eau. Un capuchon recouvre la tête et laisse libre la figure. Il est bordé et serré par une lame mince de caoutchouc qui adhère à la peau. Pour éviter une pirouette pénible et plus encore dangereuse, force est de lester chaque pied d'un poids de 4 à 5 kilogrammes facile à détacher. Grâce à ce lest, on se tient droit dans l'eau, dont le niveau n'atteint que la partie supérieure du thorax.

<sup>1</sup> Capok, ouate ou coton des Indes.

Le docteur Charles Richet et M. Georges Noizet, qui ont imaginé cet engin, l'ont expérimenté sur eux et sur d'autres personnes au Havre, dans l'avant-port, et constaté qu'au bout d'une heure et demie dans l'eau à la température de 7, on n'éprouve pas la sensation de froid, si ce n'est aux mains qui sont nues.

Malheureusement, il faut dix minutes pour revêtir l'appareil quand on est seul, trois minutes quand on est aidé, et à supposer qu'on se soit payé l'appareil, on n'est pas sûr de pouvoir toujours se payer trois à dix minutes de délai quand le bateau coule. D'ailleurs, on peut concevoir d'autres applications que celles d'un costume de sauvetage à revêtir au moment du naufrage. Il serait d'un excellent usage pour les hommes obligés de travailler immergés dans l'eau froide. On le conseillerait aussi comme engin de sécurité aux aviateurs qui s'aventurent sur la mer. *La Croix*, 9 avril 1919.

### SŒURS DE SAINTE-CROIX et des SEPT-DOULEURS CEREMONIE DE VETURE

Le jeudi, 29 mai, en la fête de l'Ascension, le Père Crevier, c. s. c., curé de Saint-Laurent, présidait dans la chapelle des Soeurs de Sainte-Croix, à Ville-Saint-Laurent, une cérémonie de vêtue et donnait l'allocution de circonstance.

*Les postulantes dont les noms suivent ont pris le saint habit :*  
Mlles Eldora Villemure, de Montréal, dite Soeur Marie-de-Sainte-Dominica; Aline Latour, de Montréal, dite Soeur Marie-de-Sainte-Agnès-de-Poitiers; Aurore Robert, de New-Bedford, dite Soeur Marie-de-Sainte-Claire-de-la-Trinité; Béatrix Faucher, de Manchester, dite Soeur Marie-de-Sainte-Catherine-de-Gênes; Valéda Daoust, d'Adams, dite Soeur Marie-de-Saint-Martin-de-l'Ascension; Angèle Derome, de Saint-Jacques-le-Mineur, dite Soeur Marie-de-Saint-Maurice-de-Rome; Iolande Dagenais, de Sainte-Rose, dite Soeur Marie-de-Saint-Elphège-de-Cantorbéry; Hélène Jérôme, de Sainte-Thérèse, dite Soeur Marie-de-Sainte-Madeleine-du-Sauveur.

#### PRIERES DES QUARANTE-HEURES

**Mardi** 24 juin — Maison de Lorette (Laval-des-Rapides).  
**Jeudi** 26 " — Saint-Philippe (Laprairie).  
**Samédi** 28 " — Bordeaux.

ARBOUR & DUPONT, Imprimeurs, 249 est, rue Lagauchetière, Montréal.